

**N°21-10-086**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'O. OBERT), Président, suite à la convocation en date du 29 septembre 2021.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; WESTENHOEFFER V. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; PRUVOST J.P. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; LECAILLE S. ; DENEQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de P. CAUX) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de S. FOUACHE-DELBECQ) ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Mesdames COFFIN H. ; BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à V. WESTENHOEFFER) ; FOUACHE-DELBECQ S. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à JP PRUVOST) ; CAUX P. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; OBERT O. (donne pouvoir à C. LEROY) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à D. BRUSSELLE) ; BACQUET J.

**Absents :**

Madame TAVERNE M.H.

Monsieur Cédric AMMEUX est élu secrétaire.

**OBJET : BUDGET GENERAL – SUBVENTIONS AUX ECOLES DE MUSIQUE DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : Didier BEE**

La Communauté de Communes subventionne depuis 2000 les écoles de musique municipales ou associatives du territoire. Les modalités de calcul des subventions et le montant total n'a pas évolué depuis 2002.

Aussi il est proposé de modifier les modalités d'octroi de la subvention aux écoles de musique comme suit : un forfait de 300 € par école de musique et un forfait de 30 € par adhérent habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

La subvention aux écoles de musique n'a pas été versée pour l'année scolaire 2019-2020 ni pour 2020-2021, il est proposé d'appliquer les nouvelles modalités et de fixer ainsi les subventions pour les écoles de musique :

ECOLE DE MUSIQUE	2019-2020	MONTANT DE LA	2020-2021	MONTANT DE LA	TOTAL
	NOMBRE ELEVES	SUBVENTION	NOMBRE ELEVES	SUBVENTION	
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUMBRES	42	1 560,00 €	38	1 440,00 €	3 000,00 €
UNION MUSICALE DE DOHEM	24	1 020,00 €	21	930,00 €	1 950,00 €
ASSOCIATION ALQUINES MUSIQUE	26	1 080,00 €	32	1 260,00 €	2 340,00 €
HARMONIE L'AA D'ESQUERDES			27	1 110,00 €	1 110,00 €
<b>TOTAL</b>	92	3 660,00 €	118	4 740,00 €	8 400,00 €

Il est proposé de valider les subventions ci-dessus pour les écoles de musique et de procéder à leur versement sur l'exercice 2021 les crédits budgétaires étant ouverts, et de valider les modalités de calcul de la subvention aux écoles en remplacement du système précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les subventions proposées
- **DECIDE** de procéder à leur versement sur l'exercice 2021,
- **VALIDE** les modalités de calcul des subventions telles que proposées, en remplacement du système précédent.

Pour extrait conforme.  
Le Président,


